

AVIS

AT.19.101.AV

Perspective de développement urbain de MOUSCRON

Avis adopté le 25/10/2019

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Demandeur:* Commune de MOUSCRON
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art.L3353-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
- *Date de réception du dossier :* 12/09/2019
- *Délai de remise d'avis :* 45 jours
- *Portée de l'avis* La cohérence entre :
 - les objectifs régionaux visés à l'article L1123-27-1, §4,
 - les ambitions transversales de la grande ville,
 - les actions pour lesquelles le collège communal souhaite recevoir la subvention
- *Audition :* 11/10/2019

Projet :

- *Date de prise d'acte par le Conseil communal :* 2/09/2019

Brève description du projet et de son contexte :

La Commune de Mouscron est située à l'extrême nord-ouest de la province du Hainaut, au sein de la Wallonie picarde.

Au 1^{er} janvier 2018, la commune comptait 58 234 habitants pour une superficie de 40,1 km².

Les ambitions de la PDU sont :

- Œuvrer à la sécurité des habitants et requalifier certains axes structurants vers les centres urbains ;
- Agir pour une meilleure qualité de vie ;
- Offrir aux citoyens un cadre de vie agréable, attractif et durable ;
- Favoriser la participation citoyenne et soutenir la vie associative, festive et culturelle ;
- Offrir aux habitants un service public efficace et de qualité, et veiller au bien-être du personnel communal.

AVIS

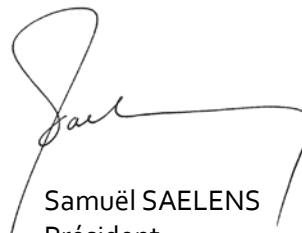
Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le projet de Perspective de développement urbain (PDU) de la commune de MOUSCRON.

Le Pôle estime que les ambitions transversales de la Ville et les actions proposées dans ce projet de PDU sont cohérentes avec les objectifs régionaux décrits à l'article L1123-27-1, §4 du Code de la démocratie locale et la stratégie développée dans le Programme stratégique transversal 1.0 de la Ville de Mouscron. Le Pôle apprécie également la démarche de la commune d'appliquer les Objectifs du développement durable proposés par l'ONU à la construction de sa PDU.

Le Pôle considère que les périmètres d'action prioritaire retenus à savoir, l'hyper-centre, la bande frontière, les axes de pénétration ou de structuration et les entrées de Ville, sont cohérents et répondent à des problématiques bien identifiées.

Au niveau de la répartition des dépenses liées aux actions proposées à la subvention, le Pôle apprécie que celles-ci couvrent en majorité (deux-tiers) des dépenses d'investissement.

Enfin, malgré une lisibilité compliquée, le Pôle estime que le dossier est de qualité.


Samuël SAELENS
Président